

Seconde contribution du Groupe de travail sur la territorialisation du Plan de relance

Le groupe de travail sur la territorialisation du Plan de relance, dont les rapporteuses sont Mmes Catherine Kamowski (groupe LREM) et Véronique Louwagie (groupe LR), a publié un « [Point d'étape](#) » le 26 novembre 2020 qui comprenait 20 propositions pour « *réussir la territorialisation équitable du plan de relance* »¹. Le Bureau de la DCTD a décidé lors de sa réunion du 13 janvier 2021 de la poursuite de ces travaux sur l'état d'avancement des mesures territorialisées du Plan de relance.

Les investigations de la mission ont porté sur trois aspects principaux : le suivi de la mise en œuvre des mesures par département et des indicateurs ; une attention particulière au co-pilotage des 16 milliards d'euros déconcentrés sous forme d'enveloppes régionalisées ; une analyse du caractère équitable ou non de la répartition géographique des crédits.

Les rapporteuses ont réalisé 21 auditions qui ont, pour certaines, constitué une suite de celles organisées dans le cadre du premier rapport d'étape, alors que d'autres ont permis d'entendre les principaux opérateurs concernés, plusieurs sous-préfets à la relance et les cabinets ministériels en charge de la relance.

Le succès du Plan de relance peut être mesuré à la rapidité d'engagement des crédits, puisqu'à la mi-mai 35 milliards d'euros ont été engagés et que ce déploiement s'effectue de manière comparable au sein des trois volets « écologie », « compétitivité » et « cohésion ». Mais au-delà de l'engagement des crédits, le groupe de travail de la DCTD avait pour objectif **d'en contrôler et évaluer la territorialisation**, notion devenue centrale pour la mise en œuvre des politiques publiques mais qui n'en est pas moins polysémique.

Elles présentent leurs réflexions sur la traduction concrète de cette volonté de territorialiser le Plan de relance et formulent 19 propositions pour pérenniser les innovations mises en place lors du déploiement du Plan de relance, renforcer l'équité territoriale et poursuivre la dynamique de la relance.



Mme Catherine Kamowski



Mme Véronique Louwagie

« 10 mois après le lancement du Plan de relance, il convient de s'appuyer sur les innovations et les simplifications mises en œuvre et d'approfondir la contractualisation en associant l'ensemble des échelons territoriaux »

Dans une première approche assez intuitive, la territorialisation consiste à rendre visible sur chaque territoire la manne de 100 milliards d'euros que représente le Plan de relance, à détailler le déploiement de centaines de mesures de guichet, d'appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt au plus près du terrain, des entreprises et de leur territoire. C'est pour répondre à cette exigence de visibilité que le site « France Relance », ceux des différents ministères concernés et ceux des préfetures comportent des cartographies plus ou moins détaillées selon l'échelon concerné.

Dans une approche plus conceptuelle, la territorialisation consiste à prendre en compte la variabilité et la multiplicité des situations locales afin de traiter équitablement les inégalités économiques spatiales. En ce sens, elle se distingue, et même s'oppose, à une approche verticale organisant l'action publique par secteurs d'activités cloisonnés. Dans une acception plus volontariste, la notion de territorialisation implique que la concrétisation et la mise en place des politiques publiques passent par les collectivités territoriales.

Le concept de territorialisation est donc complexe et recouvre plusieurs acceptions. Dans le cas du Plan de relance qui a été élaboré dans des délais très courts pour faire face à l'urgence économique, l'impulsion de l'État est nécessairement très présente. Même si quelques critiques portant sur son caractère vertical sont ressorties de certaines auditions, **les rapporteuses** soulignent que la grande diversité des politiques publiques concernées qui vont des abattoirs à l'hydrogène en passant par les jardins partagés et l'aéronautique, permet *in fine*

de concerner tous les types de territoires et toutes les filières économiques. Aussi, la territorialisation devra s'apprécier *ex post* en fonction de l'implantation des filières économiques sur le territoire mais aussi, et c'est là un élément fondamental pour l'appréciation fine de ce Plan, des réserves de crédits et des délais supplémentaires qui auront été mis en place pour certains territoires et les entreprises qui y sont implantées, comme les territoires ruraux, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou les Outre-mer.

Une autre dimension à prendre en compte concerne le degré de déconcentration pour l'instruction des dossiers et pour les décisions, que ce soit au profit des préfets de département, de région ou des services déconcentrés et celui de décentralisation des décisions qui concerne essentiellement les exécutifs régionaux. La territorialisation doit donc se traduire par la capacité de l'ensemble du système administratif à être au service des collectivités et des entreprises, quelle que soit leur taille, pour faire connaître les différents dispositifs, accompagner les projets et les démarches en se comportant en facilitateur.

Déconcentration-décentralisation

Proposition n° 1 : Pérenniser au sein des préfetures de département des postes, ou des fonctions, de sous-préfets développeurs en charge de l'animation économique locale.

Proposition n° 2 : Généraliser et évaluer annuellement l'information diffusée par les directions centrales des ministères et les agences nationales vers les services déconcentrés de l'État sur les sujets intéressant leur territoire et les entreprises qui y sont implantées, comme cela a été le cas lors de la mise en œuvre du Plan de relance.

*Améliorer le suivi de la territorialisation
des politiques publiques*

Proposition n° 3 : Généraliser et évaluer annuellement la cartographie départementale des politiques publiques.

Proposition n° 4 : Imposer contractuellement aux entreprises privées de communiquer sur la participation de France Relance au financement des travaux.

Proposition n° 5 : Assurer une meilleure visibilité et un suivi cartographié des relocalisations industrielles qu'elles soient, ou non, intervenues dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

Proposition n° 6 : Mettre en valeur le fonds friches comme souplesse apportée à l'objectif de « zéro artificialisation nette », notamment en milieu rural.

*Attention portée à l'équité des
territoires*

Proposition n° 7 : Pérenniser pour les communes de moins de 3500 habitants les assouplissements apportés à l'utilisation des dotations d'investissement (DETR et DSIL) par l'article 70 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Proposition n° 8 : Étendre la compétence des commissions DETR, qui deviendraient les commissions départementales des investissements locaux, aux projets financés par la fraction départementale de la DSIL.

Proposition n° 9 : Abaisser à 20 % la participation minimale des communes pour leurs investissements qui interviennent dans un domaine de compétence à chef de file prévues à l'article L. 1111-9 du CGCT.

Proposition n° 10 : Mettre en place une procédure de veille sur l'utilisation des différents fonds structurels et les autres interventions européennes pour éviter les risques de double financement.

Proposition n° 11 : Proposer à la Commission européenne de simplifier les procédures des fonds structurels en s'inspirant de la mobilisation des reliquats de la période 2014-2020 pour faire face à l'urgence sanitaire.

Renforcer la contractualisation

Proposition n° 12 : Privilégier le dialogue territorial dans le cadre des CRTE à la multiplication des appels à projets.

Proposition n° 13 : Créer un observatoire de la contractualisation au sein de l'ANCT.

Proposition n° 14 : Pérenniser les comités de pilotage au sein des CRTE en y associant les différents niveaux de collectivités.

*Diverses mesures pour poursuivre la
relance*

Proposition n° 15 : Assouplir les modalités d'acquisition des biens sans maître sur l'ensemble du territoire à l'instar de ce que prévoit le projet de loi « 3DS » pour les Opérations de revitalisation des territoires (ORT).

Proposition n° 16 : Renforcer le soutien à la transition énergétique des équipements sportifs structurants.

Proposition n° 17 : Soutenir les filières qui rencontrent des difficultés d'approvisionnement et/ou de renchérissement des matières premières.

Proposition n° 18 : Encourager l'allotissement des marchés publics.

Proposition n° 19 : Pour faciliter la faculté pour les EPCI de se constituer en Centrale d'achat pour l'ensemble de leurs communes membres, supprimer la condition tenant à ce que leurs statuts le prévoient expressément, qui figure à l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Pour toute information complémentaire :

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation

Téléphone : 01.40.63.70.81 – delegation.collectivites@assemblee-nationale.fr